



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du DOUBS

Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR
LA SOCIETE CLIMENT TRAVAUX PUBLICS**

MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande formulée par mail le 28 février 2025 par Monsieur Aurélien JOUILLEROT, cadre travaux de la société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS sis 9 route d'Audincourt 25420 Voujeaucourt,

CONSIDERANT que les travaux de fibre optique tels que le réaménagement ponctuel de réseau optique aérien ou souterrain, l'extension de réseau optique ou aérien et le raccordement optique de nouvelles habitations ou de nouveaux bâtiments prévus sur l'année 2025 nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article N°1

Le présent arrêté définit les règles de circulation applicables au droit des chantiers établis pour les travaux de fibre optique réalisés par la société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS pour le compte du SMIX Doubs THD sur l'année 2025.

Article N°2

Les voies concernées par le présent arrêté sont toutes les voies sur lesquelles le Maire exerce la police de la circulation, à savoir, les voies communales, les chemins ruraux dont la commune assure l'entretien et les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Montlebon.

Article N°3

Afin de sécuriser les abords de chantier, tout ou parties, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Restriction de chaussée avec largeur de voie de 3m minimum maintenue
- Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci

Article N°4

Durant toute la durée de l'intervention, le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré, et l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article N°5

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée.

Article N°6

La société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article N°7

La société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS exécutant les travaux devra prévenir la commune de Montlebon de la tenue du chantier.

Article N°8

- Madame le Maire de la commune de MONTLEBON
 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de MORTEAU
 - Monsieur le Commandant du SDIS de MORTEAU
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montlebon, le 07/03/2025

Le Maire
Catherine ROGNON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

*Publié le _____ sur le site internet de la commune
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative,
le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant
le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à
compter de sa date de notification ou de publication.*